

**Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)**

\*\*\*

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;**  
**Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que les immeubles se caractérisent comme suit :

La « Gaaschtmillen » (GEN) se situe dans la vallée de la Mamer, en-dessous de la « Neimillen » et de la « Thillsmillen » (LOC). Le site du moulin s'implante en contrebas de la route de Mersch, à l'extrémité Nord-Est du village de Mamer (TBA).

Le nom « Gaaschtmillen » vient probablement du nom de son ancien propriétaire, Nicolas Gasthausen et non pas du fait qu'elle aurait été une maison d'hôte (Gasthaus). En effet, des documents de 1515 prouvent l'existence d'une maison d'hôte dans la vallée de la Mamer, mais celle-ci était vraisemblablement située entre les deux moulins déjà existants à l'époque.

L'existence d'un moulin à l'endroit en question peut être retracée jusqu'en 1696, quand Nicolas Gasthausen y a établi un moulin à blé. Vers 1821, le propriétaire Johann Wirtz a été autorisé à y installer une scierie avec une roue à augets. En 1907, lors de travaux de canalisation, la commune de Strassen a acheté la propriété afin de profiter du droit de l'eau pour y placer des installations mécaniques. N'ayant pas d'intérêt pour les immeubles, elle a revendu le moulin à l'ancien locataire de Muysen dont le fils y a installé une scierie électrique entre 1920 et 1940 (TIA).

Il est à noter que l'ancienne roue à augets, une scie des années 1820 ainsi que la machinerie de la scierie électrique sont encore existants aujourd'hui.

Le site de la « Gaaschtmillen » est composé de 3 différents corps de bâtiments dont les origines remontent au XVIIe siècle et qui sont déjà repris sur la carte Ferraris de 1771-1777 ainsi que sur le premier plan cadastral « Urkadaster » de 1824.

Le corps principal est composé par un corps de logis, suivi, dans le même alignement de façade, à gauche par une petite dépendance. Bien qu'il ait subi certaines transformations, la structure historique ainsi que la substance bâtie sont encore conservées dans la plus grande partie. Ainsi, on y retrouve les poutres, les planchers, certaines portes, l'escalier en bois. L'immeuble s'élève sur deux niveaux surmontés d'une toiture à croupette ; le corps de logis est formé trois axes d'ouvertures. La grange présente les initiales « FC » d'un de ses propriétaires, du notaire François Cuno au-dessus du portail. (CAR)

Outre le bâtiment principal, le site est marqué par 2 annexes qui s'articulent autour de celui-ci et qui sont l'ancien four et une construction plus récente abritant la scierie.

Même si l'ancien moulin ne remplit plus sa fonction d'origine, il joue un rôle important pour l'histoire locale et est un témoin du progrès technique, artisanal et de l'histoire rurale. Il est caractéristique pour son époque de construction et les critères du type de bâti, de genre, et de l'histoire technique, industrielle et artisanale sont remplis. Ainsi, il présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être protégé.

**La COSIMO émet avec 10 voix pour et 1 abstention un avis favorable pour un classement en tant que monument des immeubles de la « Gaaschtmillen » (nos cadastraux 1626/4887 et 1626/4889).**

**La COSIMO émet avec 6 voix contre et 1 abstention un avis défavorable pour une protection nationale de l'immeuble situé sur la parcelle 1629/5018. 4 voix s'expriment en faveur d'un classement en tant que monument national.**

Max von Roesgen, John Voncken, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Matthias Paulke, Christine Muller, Jean Leyder, Andrea Rumpf, Claude Schuman, Nico Steinmetz.

Luxembourg, le 3 juillet 2019